

POUR INFO.

Voici un extrait des conditions d'annulation de voyage. Si nécessaire n'hésitez pas à me contacter.

ANNULATION DE VOYAGE OU DE SEJOUR TOURISTIQUE.

Ce qu'il faut savoir de l'assurance si un problème survient avant le départ.

GROUPAMA intervient dans les motifs et circonstances énumérées ci-dessous à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites ou séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat (de vous-même et de la personnes qui vous accompagne).

Ils n'interviennent que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité à caractère professionnel ou non.

ATTENTION : EXCLUSION DE LA GARANTIE ANNULATION DE VOYAGE.

Groupama ne peut intervenir lorsque les demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence d'un dommage résultant :

- d'un état pathologique trouvant son origine dans une maladie et/ou une blessure préexistante(s), diagnostiquée(s) et/ou traitée(s) ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire dans les six mois précédant la demande d'assistance .
- Groupama n'intervient jamais si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.
- De maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de trois jours minimum au moment de l'annulation de voyage.

ANNULATION DE VOYAGE

Capital garanti : 5000.00€ par personne, par voyage-séjour- Franchise : 38.00€

INTERRUPTION DE VOYAGE

Indemnité proportionnelle au nombre de jours non utilisés à concurrence de 5000.00€.

ASSISTANCE VOYAGE :

Frais médicaux à l'étranger : en complément des organismes sociaux à concurrence de 5350.00€ avec franchise de 76,50€ par sinistre.

Perte ou vol de bagages à l'étranger :remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu sur justificatifs : A concurrence de 1000.00€ Franchise : 50.00€

RAPPEL :

Si l'annulation survient à plus de 30 jours avant le départ, les sommes versées seront remboursées. Des frais de dossiers pourront être retenus.

- de 30 à 21 jours : 25% du voyage restent à la charge de l'assurance.
- de 20 à 8 jours : 50% du voyage restent à la charge de l'assurance.
- de 7 à 2 jours : 75% d voyage restent à la charge de l'assurance.
 - Moins de deux jours : la totalité du voyage reste à la charge de l'assurance.
 - Pour tout dossier pris en charge voir les franchises.